

Qualification d'actes juridiques

Par **NepaliJurist**, le **20/09/2014** à **15:06**

Bonjour,

J'ai un exercice qui me demande de qualifier juridiquement des actes, je ne suis pas sur de bien répondre à l'exercice, j'aimerais avoir vos avis:

"une annonce dans un journal" --> (ma réponse) offre de contracter

"un testament" --> acte juridique unilatéral patrimonial

"aide donné par son voisin à une personne" --> contrat de bienfaisance

"contrat d'assurance contre le vol" --> contrat d'assurance de bien

"un contrat de transport ferroviaire" --> pas de réponse

Cordialement

Un juriste népalais [smile16]

Par **pimprenelle**, le **20/09/2014** à **15:56**

Salut :)

Pour le contrat de transport ferroviaire j'aurai mis contrat consensuel et contrat synallagmatique.

Par contre pour le contrat d'assurance contre le vol j'aurai aussi ajouté contrat aléatoire.

J'espère que ça va un peu t'aider,
Bonne journée !

Par **NepaliJurist**, le **20/09/2014** à **18:22**

Merci pour la réponse :)
Bonne journée à toi aussi !

Par **Dalembert**, le **28/09/2014** à **23:32**

Salut :)

Question bien longue dsl mais j'ai cherché la réponse sur wiki sur l'unjf et sur bcp de lexiques sans rien trouver...

Quelqu'un pourrait t-il me donner la définition des notions suivantes et m'expliquer les liens entre ces notions:

- "contrat simple et complexe de contrats"

-et 2 subdivisions du contrat simple: contrat mixte et contrat élémentaire et les différentes méthodes qui s'appliquent à chacune de ces subdivisions pour pouvoir les classer dans une catégorie de contrat, à savoir:

--> l'accessoire suit le principal

--> application de manière successive les différents régimes

--> application de manière distributive les différents régimes

- est-ce que le contrat simple et le complexe de contrats sont eux-même des subdivisions des contrats innommés ?